

Les Cahiers de droit



HUBERT REID, *Code de Procédure civile annoté*, Faculté de Droit, Université Laval, Québec, 1966.

Victor Cayer

Volume 8, numéro 2, 1966–1967

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004434ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004434ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Cayer, V. (1966). Compte rendu de [HUBERT REID, *Code de Procédure civile annoté*, Faculté de Droit, Université Laval, Québec, 1966.] *Les Cahiers de droit*, 8(2), 239–240. <https://doi.org/10.7202/1004434ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1966

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Dans sa première partie sur la Couronne fédérale, l'auteur, après un rappel des structures administratives et de l'évolution historique de la législation, discute des sources du droit en cette matière et présente ainsi une belle synthèse des problèmes que pose la constitutionnalité de la Loi de 1953 et l'opposabilité des lois provinciales à la Couronne du Canada. Ensuite, abordant l'action en responsabilité, elle discute successivement des conditions d'existence tant pour les dommages causés par les agents et préposés ou par les véhicules à moteur dont l'État est responsable que pour la violation des obligations afférentes à la propriété ou au contrôle de biens. Puis elle traite de l'exercice de l'action en responsabilité et de ses effets. Enfin, rappelant les cas où l'irresponsabilité de l'État persiste, elle souligne avec beaucoup de justesse les limites de la Loi de 1953.

Dans sa deuxième partie sur la responsabilité de la province de Québec, elle en étudie la nature et l'étendue. Cependant, avec la mise en vigueur du nouveau Code de procédure et la disparition de la pétition de droit dans les poursuites contre l'État provincial, son étude des règles de procédure perd malheureusement beaucoup de son intérêt. Il en est ainsi pour le passage qui traite de l'ancien article 88 du Code de procédure qui vient également d'être aboli.

Dans cette dernière partie, on peut être plus ou moins d'accord avec la justification que l'auteur tente d'apporter au jugement de la Cour Suprême dans l'arrêt Cliche, si fondamental en cette matière, mais on doit respecter une opinion aussi bien présentée. D'ailleurs, les conclusions de l'auteur à la fin de chacune des deux parties sont fort judicieuses.

A l'honorable Garson qui, dans sa présentation du projet de loi en Chambre, se félicitait du fait qu'il avait pour objet de placer la Couronne dans la même situation qu'un particulier, M^{me} Immarigeon répond en conclusion de son travail :

« La nécessité de tenir compte des droits de chaque individu au regard de la société liée à l'intervention toujours croissante de l'État dans presque tous les domaines de l'activité, doit nécessairement conduire à une conception plus large que celle qui envisage de soumettre l'État au même régime que les personnes privées. » (1)

ANDRÉ DUFOUR

Professeur auxiliaire
à la Faculté de droit
de l'université Laval

HUBERT REID, **Code de Procédure civile annoté**. Faculté de Droit, université Laval, Québec, 1966.

Avec l'entrée en vigueur du Nouveau Code de Procédure civile (1966), un ouvrage explicatif des nouvelles règles s'imposait. Le Code Annoté de M^r Reid comble cette lacune et se situe à la base du renouveau procédural en nous donnant une explication des articles du Code, soutenue par les notes des commissaires, par certaines notes complémentaires de l'auteur, ainsi que par la doctrine et la jurisprudence qui offrent encore un intérêt pratique.

De plus, l'auteur a cru bon, en raison de leur utilité, de joindre au recueil les règles de pratique de la Cour d'Appel et de la Cour Supérieure.

(1) Page 329.

Enfin, le recueil est complété d'une table de concordance exhaustive qui tend à faciliter le travail de celui qui avait l'habitude d'utiliser l'Ancien Code. Cette table n'est point une reproduction de celle établie par la publication gouvernementale du Code, mais une table complète qui contient toutes les références possibles.

Pour terminer, notons que l'ouvrage ne contient pour l'instant que l'essentiel et qu'il sera, espérons-le, corrigé d'après les jugements prochains sur des points non éclaircis et qu'il sera édité pour le plus grand service de tous les hommes de loi.

VICTOR CAYER,
Adjoint à la
Chronique bibliographique

THE W.C.J. MEREDITH MEMORIAL LECTURES. 1965 series.

Five lectures on FAMILY LAW.

Faculty of Law, McGill University, Wilson & Lafleur, Montréal 1965, 54 pages.

M. le juge ANDRÉ NADEAU, « The new capacity of married women », pp. 1 à 7.

Étude sommaire de la capacité juridique de la femme mariée, tel que consacré par le Bill 16.

R. H. E. WALKER, Q.C., « The desintegrating marriage », pp. 8 à 22.

Aussi de façon sommaire, l'auteur esquisse les questions qui sont soulevées par la séparation de corps et le divorce : garde des enfants, aliments, séparations des biens, mesures provisoires. L'auteur fait aussi une brève incursion dans le droit international privé.

R. S. WILLIS, « The incapacity of mental illness », pp. 23 à 35.

L'auteur étudie d'une façon assez complète les problèmes juridiques qui surgissent du fait de l'internement d'un malade mental dans un hôpital psychiatrique. Il étudie de plus les questions d'interdiction de telles personnes et la nomination d'un curateur privé ou du curateur public. Il finit en effleurant l'incapacité contractuelle et testamentaire de tels malades.

J. CODERRE, « Adoption, a critical view of the law », pp. 36 à 41.

L'auteur, après avoir dressé le tableau des faits se rapportant aux problèmes de l'adoption et plus particulièrement des enfants naturels, étudie sommairement la procédure d'adoption dans la province de Québec, en soulignant les situations vieillottes qui peuvent exister comme conséquences de la loi actuelle dans le domaine des successions et en rapport avec le mariage entre adoptants et adoptés et en suggérant en finale des amendements à la loi.

R. F. VINEBERG, Q.C., « Marriage and Taxation », pp. 42 à 47.

Se basant sur une abondante jurisprudence, l'auteur examine quelques-uns des problèmes qui se posent en droit fiscal en rapport avec le revenu des époux.